

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections

78-2019-09-24-001

Arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière
(ORI) portant sur trois immeubles d'habitation situés sur le territoire de la
commune des Mureaux

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière (ORI)
portant sur trois immeubles d'habitation situés sur le territoire de la commune
des Mureaux**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-4 et suivants et R. 313-23 à R. 313-29 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-19 ;
- Vu** la convention OPAH-RU du centre-ville des Mureaux en date du 18 décembre 2015 et son avenant, établie entre la ville des Mureaux, l'État et l'agence nationale de l'habitat ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) n° CC-17-09-28-42 en date du 28 septembre 2017 approuvant la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière sur le périmètre de l'Opération programmée d'amélioration et l'habitat-Renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre-ville des Mureaux ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) en date du 11 décembre 2018 approuvant le dossier de déclaration d'utilité publique, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable, autorisant le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et demandant au Préfet des Yvelines de déclarer d'utilité publique les travaux, ainsi que leurs délais de réalisation, décrits dans les prescriptions particulières pour chacun des immeubles repérés dans ledit dossier de déclaration d'utilité publique ;
- Vu** le courrier de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 14 février 2019 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière dans le centre-ville de la commune des Mureaux ;
- Vu** les pièces du dossier soumises aux formalités des enquêtes réglementaires conjointes ;
- Vu** l'ordonnance n° E19000050/78 du tribunal administratif de Versailles en date du 23 avril 2019 désignant Monsieur Dominique MICHEL, en qualité de commissaire enquêteur ;

1/2

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00
Retrouvez les jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-040 du 3 mai 2019 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière sur le territoire de la commune des Mureaux ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 11 juillet 2019, qui émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que l'opération d'urbanisme projetée, consistant à imposer aux propriétaires de trois immeubles particulièrement sensibles, des travaux de restauration en vue d'en transformer les conditions d'habitabilité et tendant ainsi à pérenniser le bâti existant, à améliorer le cadre de vie des habitants et à redynamiser le centre-ville des Mureaux, présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique au profit de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, l'opération de restauration immobilière sur le territoire de la commune des Mureaux portant sur trois immeubles d'habitation dégradés, situés au 31 rue Aristide Briand, 39-41 rue Paul Doumer / 6 rue Agathe Legrand et 104 rue Paul Doumer, conformément au plan, à la liste des immeubles annexés au présent arrêté et au programme global des travaux par bâtiment décrits dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 2 : Les travaux de restauration immobilière décrits dans le dossier soumis à enquête publique devront être réalisés par les propriétaires concernés dans les délais prescrits, conformément à l'article L313-4-2 du code de l'urbanisme.

A défaut, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pourra procéder à l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération, à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Les éventuelles expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie des Mureaux et au sein de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pendant une durée de deux mois.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire des Mureaux et le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le président de Grand Paris Seine & Oise et le maire des Mureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

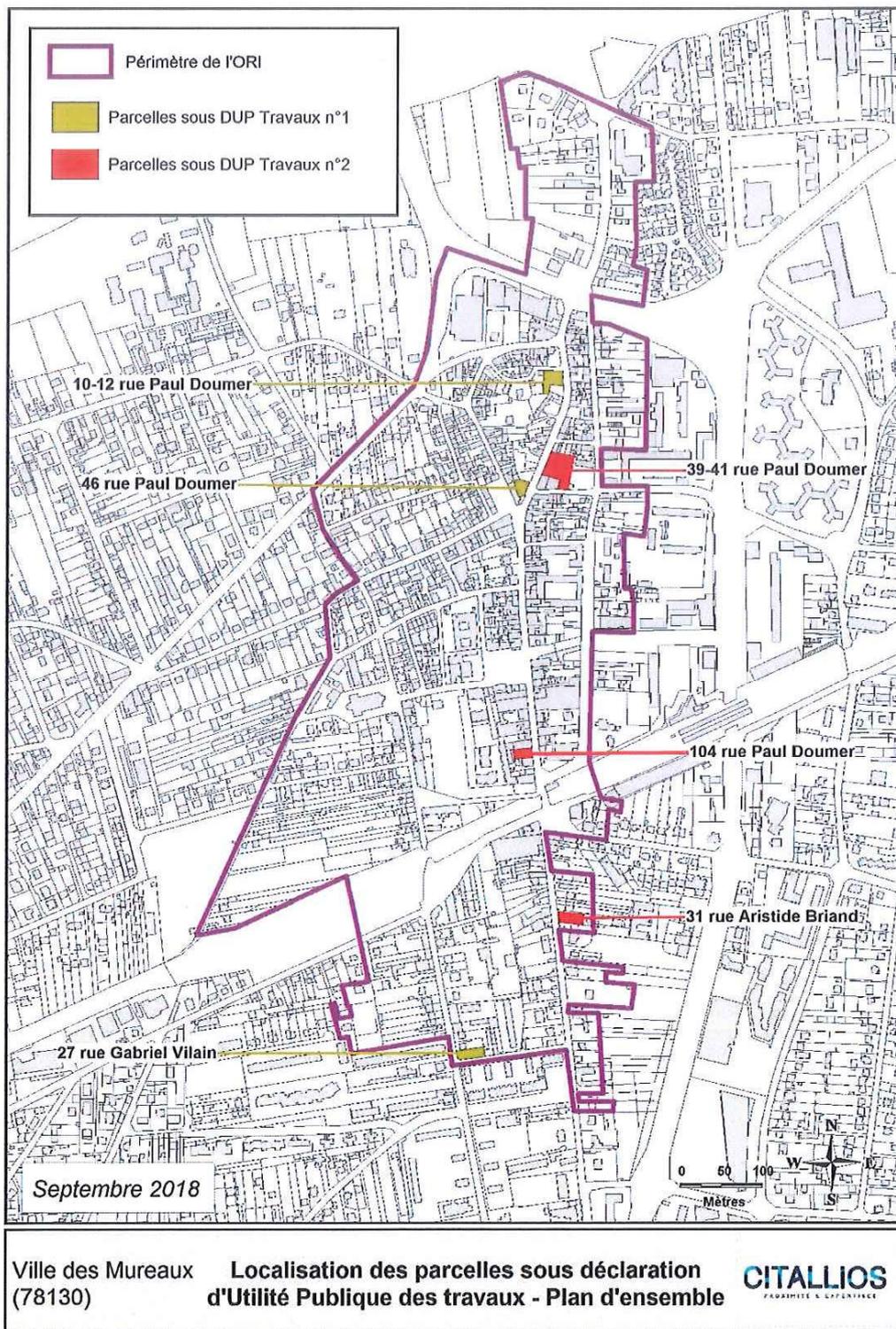
Fait à Versailles, le 24 SEP, 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERT

Localisation des parcelles sous déclaration d'Utilité Publique des travaux – Plan d'ensemble



Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour

Versailles, le

Pour le Préfet des Yvelines

Et par délégation

Le Chef de bureau

Karine FODENCE

Opération de Restauration Immobilière du Centre-Ville des Mureaux

Caractérisation des parcelles concernées par le programme de travaux déclaré d'utilité publique

Adresse	Parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Niveaux habitables	Nbre total de Logements	Nbre total de Commerces	Statut de propriété	PO/PB *	Logements occupés
31, rue Aristide Briand	AP157	427 m ²	R+1	5	2	Copropriété	2 PB	3
39-41 rue Paul Doumer 6 rue Agathe Legrand	AO489	1 156 m ²	R+2	15	4	Copropriété	13 PB	14
104 rue Paul Doumer	AX399	267 m ²	R+4	10	2	Copropriété	5 PB	4

*PB : propriétaire bailleur. PO : propriétaire occupant.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour
Versailles, le
Pour le Préfet des Yvelines
Et par délégation
Le Chef de bureau

Karine BOUCCHE

Dossier d'Utilité Publique ORI/ 2^{ème} liste d'immeuble/ 2018